



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT TEMPORAIRE

**Avenue Henri Puchois du Cosec jusqu'à l'intersection avec
la rue du Hem, de l'entrée de l'Avenue Henri Puchois par
la rue du Hem, parking salle des sports Antoine Pérel
MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION
De l'entrée de l'Avenue Henri Puchois jusqu'au COSEC**

Le dimanche 06 septembre 2026 de 07h00 à 20h00

Balade à moto un cadeau pour Victoire

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de Madame HENIN Laeticia , présidente de l'association La victoire est en nous et de Monsieur ENEMAN Nicolas, organisateur de l'événement, et qui souhaitent organiser la balade à moto un cadeau pour Victoire ;

Vu la déclaration de manifestation effectuée auprès de la préfecture ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation de tous véhicules lors de l'événement Balade à moto un cadeau pour Victoire le dimanche 06 septembre 2026, avenue Henri PUCHOIS ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

L'arrêté 2026.282 abroge et remplace l'arrêté 2026.280 ;

Article 2 :

L'association La victoire est en nous représentée par sa présidente Madame HENIN Laetitia, est autorisée à occuper le cosec à la suite de l'événement la balade à moto un cadeau pour Victoire dont Monsieur ENEMAN Nicolas est l'organisateur de cet événement sur la voie publique, le dimanche 06 septembre 2026 de 07h00 à 20h00 ;

Article 3 :

La circulation sera temporairement réglementée sur lesdites voies de circulation dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le dimanche 06 septembre 2026 de 08h00 à 20h00 ;

Article 4 :

Le service d'ordre lors de la balade à motos sera assuré par Monsieur Nicolas ENEMAN, organisateur et responsable de la bonne marche du défilé ;

Article 5 :

Chacun en ce qui les concernent veilleront à au bon déroulement de l'événement ainsi qu'à l'application du présent arrêté ;

Article 6 :

Le parcours empruntera les rues communales et départementales de la commune de Laventie suivantes : rue du Trivelet rd 173, rue du Vieux Moulin rd173, rue due la Bouchaude, rue du Fort d'Esquin rd173, rue Robert Parfait rd173, rue des Clinques, la rue du Grand chemin rd947, rue du Hem rd166, puis Avenue Henri Puchois ;

Article 7 :

L'avenue Henri Puchois sera mise en double sens de circulation dès son entrée par la rue Robert Parfait jusqu'au COSEC ;

Article 8 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dès le COSEC jusqu'à l'intersection avec la rue du Hem et pour tous véhicules venant par la rue du Hem pour emprunter l'Avenue Henri PUCHOIS;

Article 9 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking COSEC et de la salle Antoine Pérel sauf pour les véhicules motorisés participant à l'événement autorisé dans l'article 1 du présent arrêté ;

Article 10 :

Les véhicules motorisés participant à l'événement autorisé dans l'article 1 du présent arrêté seront autorisés à se stationner sur la piste présente autour du terrain pelouse du COSEC ;

Il sera interdit de circuler avec les véhicules motorisés sur le terrain pelouse du COSEC ;

Article 11 :

Dans le cadre du renforcement de la posture « Vigipirate » avec maintien du niveau Urgence Attentat applicable depuis le 07 mai 2024 sur le territoire national, des plots bétons réglementaires seront installés en bord de chaussée, par le service technique communal, dès le vendredi 04 septembre 2026 08h00, juste avant le City avenue Henri PUCHOIS et avant la signalisation stop de l'avenue Henri PUCHOIS vers le croisement avec la rue du HEM ; à charge de l'association La victoire est en nous, représentée par sa présidente HENIN Laëtitia, de veiller à la mise en place de la signalisation et des véhicules du dispositif anti-intrusion entre les plots bétons réglementaires le jour de la manifestation le dimanche 06 septembre 2026 de 07h00 à 18h00; un vigile responsable des clés des dits-véhicules restera sur place afin de pouvoir les mobiliser en cas de nécessité urgente ;

Article 12 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux « manifestation en cours » aux endroits nécessaires par le service technique communal ;

Article 13 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 14 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 15 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie

Le 01 septembre 2026.

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 01 septembre 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux